



NOTE AUX PARENTS SUR LES STAGES

Veillez trouver ci-après le calendrier des stages. Nous vous conseillons de chercher un stage avec votre enfant dès à présent.

◆ Généralités

Les stages sont obligatoires. Ils font partie intégrante de la formation. Le nombre de semaines est inscrit au référentiel : une partie est prise sur la scolarité, une autre sur les vacances scolaires. Le calendrier est fixe. Après avis du conseil intérieur, il est voté en conseil d'administration : les dates ne peuvent pas être modifiées, elles ont été choisies de manière raisonnée avec les professionnels et l'équipe éducative. Un avenant est nécessaire en cas de modification d'ordre pédagogique liée aux référentiels de formation.

Aucun dédommagement financier n'est possible pour les frais occasionnés par le stage.

◆ Conventions

Les conventions de stages sont obligatoires. (Pour les 1ères années elles seront données à la rentrée). Elles doivent être complétées lisiblement. Elles sont signées par le maître de stage, l'élève (ou le représentant légal si il est mineur) et le proviseur. Après signature, elles ne peuvent pas être modifiées.

Les **conventions de stage** doivent être remis au Professeur Principal **15 jours avant le départ en stage**. **Aucun stage ne pourra commencer sans que la convention soit signée.**

Pour les élèves âgés de moins de 18 ans, scolarisés dans l'une des filières professionnelles du lycée, une **dérogation aux travaux réglementés**, peut être demandée par le maître de stage auprès de l'Inspection du Travail de rattachement.

L'élève doit justifier d'une visite médicale d'aptitude, délivrée par le médecin conventionné par l'établissement pour le suivi médical des élèves. Dans ce cadre, ces visites seront organisées à l'infirmerie du lycée. Un planning de passage sera communiqué ultérieurement avec obligation de présence de votre enfant, muni de son carnet de santé.

Attention, l'avis favorable du médecin pour le départ en stage est soumis à la mise à jour de certains vaccins.

◆ Choix de l'entreprise. Rapport de stage

L'entreprise choisie doit être validée par le professeur principal. En effet, cela permet d'assurer que l'activité de l'entreprise correspond aux exigences du diplôme et offre un terrain suffisant pour le rapport de stage (ou fiches de tâches pour les CAPA). Le rapport (ou fiches pour CAPA) devra être écrit au fur et à mesure des périodes de stage en s'appuyant sur la collecte régulière d'informations. De plus, le rapport de stage du BAC PRO s'appuie sur **8 semaines de présence en stage dans la même entreprise**, entre la classe de Première et celle de Terminale. Par ailleurs, nous vous rappelons si plusieurs élèves choisissent la même entreprise, ils pourraient être pénalisés lors de la soutenance de leur rapport de stage.

◆ Difficultés- Absences en stage

Enfin, en cas de difficulté pendant un stage, vous devez en informer immédiatement l'établissement. Votre enfant ne doit pas quitter l'entreprise sans l'accord du chef d'établissement. Il s'agit bien souvent d'un simple malentendu à éclaircir.

De même, **en cas d'absences, vous devez informer immédiatement le maître de stage et l'établissement (04.74.83.20.70)** et fournir un arrêt de travail (à l'établissement et au maître de stage). A partir de 2 jours d'absence, le stage devra être rattrapé, hors périodes scolaires, afin de répondre aux objectifs du diplôme et vous permettre de passer l'examen. Ces périodes de récupérations sont à définir avec le professeur principal et font l'objet de nouvelles conventions.

◆ Obligations

La recherche de stage est une obligation.

En cas de non-départ en stage pendant les semaines prises sur la scolarité, l'élève est tenu d'être présent dans l'établissement afin d'effectuer les démarches nécessaires à la recherche d'un maître de stage et de réaliser des travaux en lien avec sa formation. Ces semaines de présence ne pourront en aucun cas être considérées comme des semaines de stage en entreprise et donneront lieu à un rattrapage pour un nombre de jours équivalent.

Le Proviseur
F. RONCHER



NB : En dehors des stages en milieu professionnel, des stages sur l'exploitation horticole ont lieu. Ils donnent également lieu à des conventions. Ils sont obligatoires et font parties intégrantes de la formation, y compris si cela concerne les jours fériés ou vacances scolaires.



La Tour du Pin Enseignement agricole public

commerce • horticulture • animalerie

Frais de scolarité 2024/2025

RÉGIME ÉLÈVE INTERNE

- ◇ Pension complète (nuitée + tous les repas) :
Du lundi midi au vendredi midi 1.920,00 € pour l'année
- ◇ Carte self déjeuner : Carte « Pass'Région »
- ◇ Carte self dîner : Carte « Pass'Région »
- ◇ Carte accès chambre : Carte « Pass'Région »

RÉGIME ÉLÈVE DEMI PENSIONNAIRE

- ◇ Demi-pension 4 jours (repas midi sauf mercredi) : 612,00 € pour l'année
- ◇ Demi-pension 5 jours (repas midi avec mercredi) : 765,00 € pour l'année
- ◇ Carte self déjeuner : Carte « Pass'Région »

La demande de la Carte « Pass'Région » se réalise quand l'élève est affecté au Lycée Horticole et Animalier.

FRAIS SCOLAIRES POUR TOUS LES ÉLÈVES

- ◇ Reproduction des cours (pas d'achat de livres scolaires):
Facturé au 1^{er} trimestre 50,00 € pour l'année
- ◇ Assurance élèves en stage :
Facturé au 1^{er} trimestre 4,40 € pour l'année

FACTURATION

Le paiement s'effectue à la réception de facture en 3 fois (décembre-mars et juin) ou par prélèvement automatique en 3 fois ou 8 fois (demande à remplir au moment de l'admission définitive fin juin).

Prévoir une éventuelle augmentation du coût de pension, demi-pension pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre : le tarif étant fixé pour l'année civile 2023 (janvier à décembre).

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- ◇ Équipement de protection individuelle, achat groupé avec le lycée
 - Chaussure de sécurité 28,00 € pour l'année
 - Crocs (uniquement filière vente en animalerie) 45,60 € pour l'année

ADHÉSIONS FACULTATIVES

- ◇ ALESA : cotisation annuelle sous réserve de modification 15,00 €
- ◇ AS : Cotisation annuelle sous réserve de modification 20,00 € sans le tee-shirt AS
30,00 € avec le tee-shirt AS

RENOUVELLEMENT DES CARTES – ÉLÈVE INTERNE (en cas de perte ou de casse)

- ◇ Carte accès chambre : 5,00 €
- ◇ Carte « Pass'Région » : Prendre contact avec la personne en charge du dossier dans le lycée.

CHANGEMENT DE RÉGIME

- **Tout trimestre commencé est dû.**
- Pour **changer de régime en cours d'année**, vous devez adresser votre demande écrite au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours, **c'est-à-dire** :
 - **Début décembre pour le 2ème trimestre**
 - **Début mars pour le 3ème trimestre**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité

Lycée professionnel Horticole et Animalier
164 Allée Louis Clerget – 38110 LA TOUR DU PIN
Siret : 193 818 192 00042 - Tél : 04 74 83 20 70

Courriel : lpa.la-tour-du-pin@educagri.fr -- Site internet : www.lyceehorticole.fr

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes





CONSIGNES DE SÉCURITÉ (Obligation de tenues spécifiques adaptées)

☒ Au Laboratoire

Port de la blouse blanche à manches longues obligatoire (propre)
Cheveux attachés,
Pas de chaussures ouvertes

☒ A l'animalerie

Port de la blouse blanche à manches courtes obligatoire (fournie par le lycée)
Chaussures de travail
Port de gants jetables obligatoires
Cheveux attachés

☒ Pour les cours d'E.P.S.

Port d'une tenue de sport
- 1 survêtement ou 1 short
- 1 tee-shirt
- des chaussures de sport type baskets (uniquement pour le sport)

☒ Sur l'exploitation

- chaussures de sécurité

Pour les travaux pratiques en techniques horticoles

- chaussures de sécurité
- tenue de travail (pantalon de travail + t-shirt+gilet)
- greffoir
- sécateur } Seront conservés sur l'exploitation

Important :

Le non respect des tenues peut conduire l'enseignant à ne pas accepter l'élève en cours et prendre les sanctions adéquates.

MISE EN GARDE HAMECONNAGE VIA ENT/PRONOTE/MAIL



01 LANGUAGE URGENT OU MENACANT

Les tentatives d'hameçonnage créent souvent un sentiment d'urgence ou utilisent un langage menaçant pour inciter à une action immédiate. Des phrases telles que « action urgente requise », « compte suspendu » ou « votre compte sera supprimé » peuvent indiquer une tentative d'hameçonnage.



02 SALUTATIONS NON PERSONNALISÉES

Les e-mails d'hameçonnage peuvent utiliser des salutations génériques telles que « Cher client » au lieu de s'adresser à vous par votre nom. Les organisations légitimes personnalisent souvent leurs communications avec votre nom ou d'autres informations pertinentes.



03 DEMANDE D'INFORMATIONS PERSONNELLES

Les organisations légitimes ne demandent pas d'informations personnelles, telles que des noms d'utilisateur, des mots de passe ou des numéros de carte de crédit, par courrier électronique, sur les réseaux sociaux ou par d'autres moyens en ligne. Méfiez-vous de toute demande d'informations personnelles.



04 ERREUR D'ORTHOGRAPHE OU DE GRAMMAIRE

Les e-mails ou messages d'hameçonnage peuvent contenir des fautes d'orthographe, des erreurs grammaticales ou une formulation maladroite. Les organisations légitimes ont généralement des communications professionnelles et ne contiennent pas d'erreurs évidentes.



05 LIENS, ADRESSE MAIL OU DOCUMENT JOINT SUSPICIEUX

Méfiez-vous des liens ou des pièces jointes dans les e-mails ou les messages provenant de sources inconnues ou non fiables. Surveillez les liens pour vérifier leurs destinations réelles. Le lycée ou la région n'utilisent que des adresses mail @educagri.fr ou @auvergnerhonealpes.fr



06 TROP BEAU POUR ETRE VRAI

Les tentatives d'hameçonnage peuvent attirer les individus avec des offres alléchantes, comme obtenir une aide gouvernementale dans notre cas. Si une offre semble trop belle pour être vraie, il peut s'agir d'une tentative d'hameçonnage.

En cas de doute, contactez directement l'accueil de l'établissement pour vérifier s'il s'agit d'une vraie demande

TRANSPORT SCOLAIRE

- Pour les élèves habitant en **ISÈRE** : pour tout déplacement (bus, train ou voiture personnelle), s'informer et s'inscrire sur le site <https://www.isere.fr/pack-transport>

- Pour tous les élèves habitant dans l'**AIN**, l'**ALLIER**, l'**ARDÈCHE**, le **CANTAL**, la **DROME**, la **SAVOIE** et la **HAUTE SAVOIE**, le **PUY-DE-DOME**, le **RHONE** : s'informer sur le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/3-aide-et-services-de-la-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

↳ Cliquer sur Mes aides, mes services
↳ Puis sélectionner le département ou Autres départements

***Ardèche et *Drôme : téléchargement du formulaire d'inscription pour interne à nous transmettre avec le dossier d'inscription**

Mes aides, mes services

Guide des aides & appels à projet

Carte interactive

Pass' Région pour les jeunes

GUIDE DES AIDES & APPELS À PROJET >

ENTREPRISE-COMMERCE-ARTISANAT-EMPLOI >

TRANSPORTS >

ORIENTATION ET FORMATION >

JEUNESSE >

NUMÉRIQUE >

EUROPE - INTERNATIONAL >

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE >

TOURISME >

Vos déplacements avec Oïra

[Mov'ici, le covoiturage régional](#)

Transports TER

- > Informations générales
- > Site TER
- > Tarifs TER
- > Accessibilité & assistance PMR
- > Contacts et réclamations

Transports Léman Express

- > Informations générales
- > Site Lémanis
- > Tarifs Léman Pass
- > Accessibilité & assistance PMR
- > Contacts et réclamations

Cars Région

Transport scolaire

- > Ain
- > Ardèche
- > Cantal
- > Puy-de-Dôme
- > Drôme
- > Savoie
- > Haute-Savoie
- > Autres départements
- > Perturbations

Transport interurbain

- > Ain
- > Ardèche
- > Cantal
- > Puy-de-Dôme
- > Drôme
- > Savoie
- > Haute-Savoie
- > Autres départements
- > Perturbations

Vélos

Votre avis compte

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ET** • Être domicilié en Isère,
- Être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat, de la maternelle au lycée (hors post-bac, y compris agricoles),
- ET** • Ne pas être domicilié et scolarisé sur la même communauté de communes ou d'agglomération parmi les 4 suivantes : CAPI, SMMAG (Métropole grenobloise / Grésivaudan), Pays Voironnais, Vienne-Condrieu-Agglomération (voir au verso).

A faire avant l'inscription

- J'identifie le réseau de transport utilisé par mon enfant sur oura.com.

Pour toute question sur les lignes et les horaires du réseau cars Région en Isère, je consulte :

carsisere.auvergnerhonealpes.fr

En cas de problème lors de ma saisie en ligne, que faire ?

- Consulter la Foire aux questions sur le site [laregionvoustransporte.fr/transport scolaire/Isère](https://laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/Isere)
- **Contactez-nous** via le formulaire contact sur laregionvoustransporte.fr, rubrique **transport scolaire/Isère**

INSCRIPTION EN LIGNE OU RENOUVELLEMENT



Possible 24 h/24, 7j/7.

Sur [laregionvoustransporte.fr/transport scolaire/Isère](https://laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/Isere)

- Je crée un compte transport.
- Je procède à l'inscription du ou des enfant(s).
- Je reçois un mail de confirmation à chaque étape.
- Je peux suivre l'avancée de ma (mes) demande(s) d'inscription depuis mon compte.



Demande de titre de transport hors-délai

A partir du 20 juillet, une majoration de 30€ par enfant sera appliquée (sauf déménagement après cette date ou affectation tardive, sur justificatif).

Cette majoration ne concerne pas les demandes de bourses, qui peuvent être réalisées jusqu'au 31 octobre.

Antenne régionale des transports de l'Isère

Transport scolaire - CS 44852 - 38019 Grenoble cedex 1
transportsscolaire38@auvergnerhonealpes.fr



04 8000 7000

Transport scolaire Rentrée 2024-2025

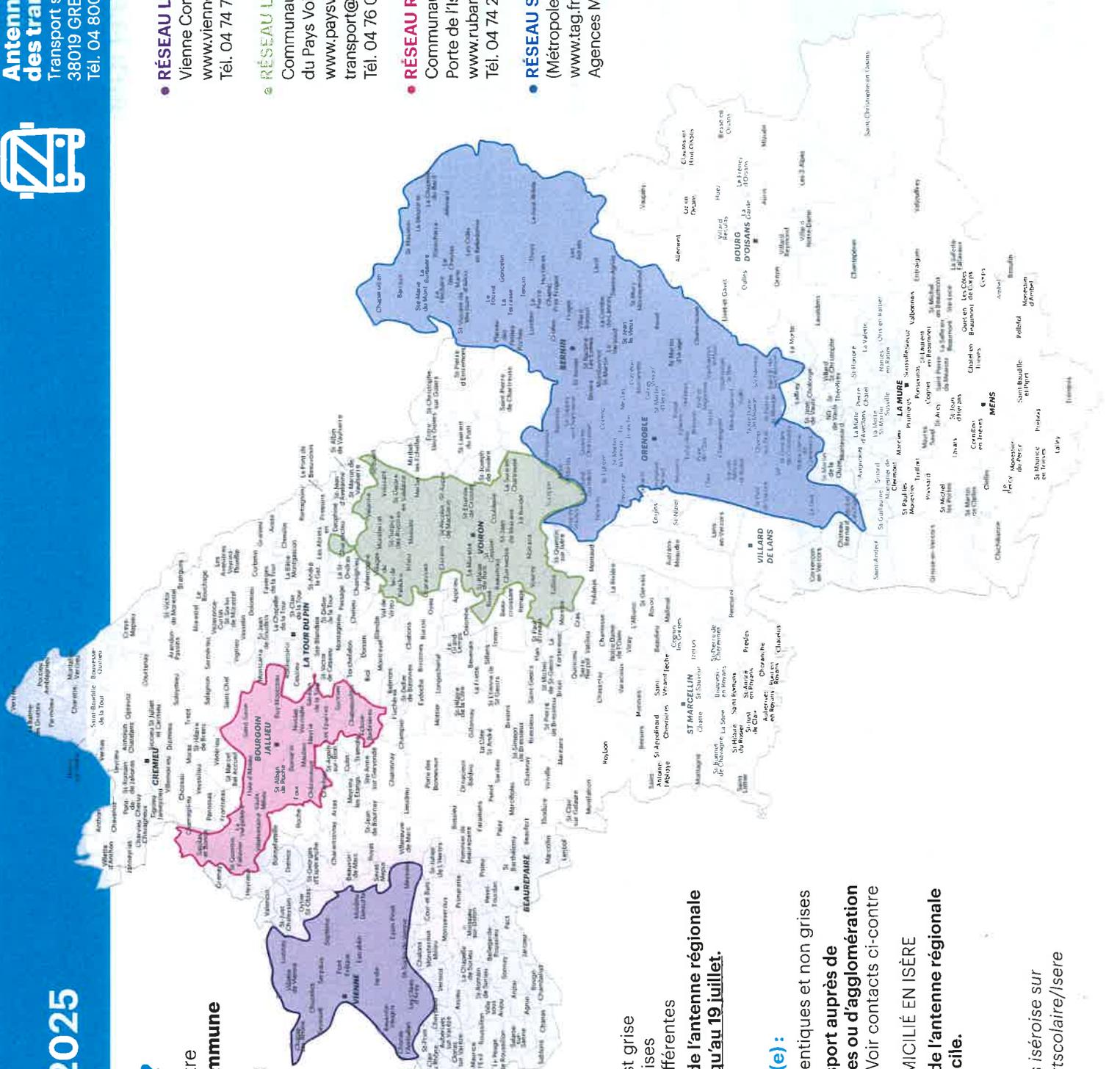


**Antenne régionale
des transports de l'Isère**
Transport scolaire - CS 44852
38019 GRENO BLE CEDEX 1
Tél. 04 8000 7000 (appel non surtaxé)

Suis-je concerné(e) ?

Je repère dans la carte ci-contre la **COULEUR associée à la commune** du domicile de mon enfant* et celle de son établissement scolaire.

*Le domicile pris en compte est celui des parents ou des représentants légaux de l'élève.



Oui, je suis concerné(e) :

- > SI UNE DES DEUX COULEURS est grise
- > SI LES DEUX COULEURS sont grises
- > SI LES DEUX COULEURS sont différentes

Je fais ma demande auprès de l'antenne régionale des transports de l'Isère jusqu'au 19 juillet.

Non, je ne suis pas concerné(e) :

- > SI LES DEUX COULEURS sont identiques et non grises
- Je fais ma demande de transport auprès de la communauté de communes ou d'agglomération correspondant à la couleur. Voir contacts ci-contre**
- > SI MON ENFANT N'EST PAS DOMICILIÉ EN ISÈRE
- Je fais ma demande auprès de l'antenne régionale des transports de mon domicile.**

Retrouvez la liste des communes iséroise sur laregionvustransporte/transportsscolaire/isere

● RÉSEAU L'VA

Vienne Condrieu Agglomération
www.vienne-condrieu-agglomeration.fr
Tél. 04 74 78 32 10

● RÉSEAU LE PAYS VOIRONNAIS

Communauté d'agglomération
du Pays Voironnais
www.paysvoironnais.com
transport@paysvoironnais.com
Tél. 04 76 05 03 47

● RÉSEAU RUBAN

Communauté d'agglomération
Porte de l'Isère (CAPI)
www.rubantransport.com
Tél. 04 74 28 04 99

● RÉSEAU SMMAG

(Métropole grenobloise / Grésivaudan)
www.tag.fr / www.tougo.fr
Agences M : 04 38 70 38 70